

RÈGLEMENT 2016-10

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M. c. C-4.1)**

Vu les articles 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2016;

À sa séance 3 octobre 2016, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié au paragraphe 8° de son article 4 par l'ajout, entre le mot et la virgule «diplomatiques,» et les mots « les bicyclettes », des mots et de la virgule « *les véhicules électriques en recharge*, ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	6 septembre 2016
Résolution d'adoption	3 octobre 2016
Publication	7 octobre 2016
Entrée en vigueur	7 octobre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez